



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU JEUDI 15 FÉVRIER 2024**

**CM2024/02/15/19-2 : ZAC CHARENTON-BERCY : APPROBATION DU PROGRAMME DES
ÉQUIPEMENTS PUBLICS**

DATE DE LA CONVOCATION : 9 février 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-11, L.5219-1,

Vu l'article R.311-7 du code de l'urbanisme définissant les modalités de constitution et d'approbation du dossier de réaliser et du programme des équipements publics d'un projet d'aménagement,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM 2017/12/08/04 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, modifiée par la délibération du Conseil métropolitain CM2019/02/08/02,

Vu la délibération CM2023/12/20/04 déclarant d'intérêt métropolitain le soutien financier à la réalisation de la passerelle Valmy dans le cadre de la ZAC Charenton-Bercy,

Vu le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Charenton-Bercy joints,

Considérant que la passerelle Valmy, faisant partie du programme des équipements publics de la ZAC Charenton-Bercy, la Métropole, en tant que financeur, doit approuver celui-ci, conformément à l'article R311-7 du code de l'urbanisme,

La commission « Aménagement » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le programme des équipements publics de la ZAC Charenton-Bercy joint à la présente délibération.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.